

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire de Bobigny

Jugement prononcé le [REDACTED] 2024

16ème chambre correctionnelle  
N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Bobigny le [REDACTED]  
JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

### Composé de :

Président : Monsieur DUVAL Eric, juge,

Assesseurs : Madame BIGORIE Florence, juge,  
Monsieur COQUEL Daniel, magistrat à titre temporaire,

Assistés de Madame VILLEMINEY Marion, greffière,

en présence de Madame CEZARD Violaine, substitut,

a été appelée l'affaire

### ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

### PARTIE CIVILE :

[REDACTED]

## MOTIFS

### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Attendu que le tribunal reçoit les exceptions de nullité soulevées par Maître  
JOSSEAUME Rémy, conseil du prévenu [REDACTED]

Attendu qu'il convient, au vu des éléments du dossier et des débats, de faire droit à  
l'exception de nullité en [REDACTED]

[REDACTED]

### PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard  
de [REDACTED]

### SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

REÇOIT les exceptions de nullité soulevées par Maître JOSSEAUME Rémy, conseil  
du prévenu [REDACTED]

FAIT DROIT à l'exception de nullité soulevée par Maître JOSSEAUME Rémy,  
conseil du prévenu [REDACTED]